



Communiqué

La CTI et le plan quinquennal

La DGESIP a publié une nouvelle organisation de son calendrier contractuel en le basant sur un cycle de 5 ans, au lieu de 4 ans jusqu'alors. La CTI n'a pas à se prononcer sur cette évolution dans l'attribution des moyens des écoles et des universités. Elle est concernée par les éventuelles incidences sur son calendrier périodique d'habilitation.

Depuis la création de l'AERES, la CTI a toujours souhaité **coordonner ses activités** avec celles de l'AERES avec le double souci d'améliorer **la qualité globale** de l'enseignement supérieur français et de **faciliter le (lourd) travail** des écoles pour préparer les différents dossiers d'évaluation.

Cette coordination n'a pas abouti, en raison notamment de l'écart entre la durée des cycles (4 ans pour l'AERES et 6 ans pour la CTI).

La CTI réaffirme les points suivants :

- Des cycles trop courts d'évaluation – outre le travail résultant pour les établissements- engendre **un aspect répétitif** qui ne permet pas aux établissements d'engager des politiques sur le long terme et aux agences d'en mesurer l'efficacité ; ce point est souligné par les instances internationales traitant de la qualité dans l'enseignement supérieur. Le passage de l'AERES à un cycle de 5 ans la rapproche des standards européens, mais la situe encore dans la fourchette basse des agences européennes, où la tendance est plutôt à l'allongement des cycles vers 8 ans, voire 10 ans.
- L'AERES et la CTI ont constaté que leurs missions ont **des finalités et des périmètres différents** ; mais que leurs activités ont un recouvrement important pour l'évaluation pédagogique et institutionnelle des formations d'ingénieurs.
- La CTI constate que la charge la plus lourde pour les établissements est **la préparation de leurs rapports d'auto-évaluation**, avec les nombreuses données quantitatives à mettre en perspective pluriannuelle, à fournir sous des formats divers selon l'organisation demandeuse.
- L'amélioration globale de la qualité du dispositif implique d'éviter au maximum les redondances et **d'organiser au maximum les complémentarités** quand elles existent.. La CTI s'organise pour prendre en compte pour ses jugements d'accréditation les résultats des évaluations de l'AERES (recherche, politique de site, politique institutionnelle et gestion administrative des établissements (notamment pour les universités, PRES, etc.)
- La CTI a **une forte expérience de coordination de ses activités** (y compris le rapport d'auto-évaluation) avec des agences généralistes étrangères (comme la NVAO des Pays-

Bas, l'OAQ en Suisse, la NAEE en Bulgarie, etc.) pour l'accréditation de formations d'ingénieurs hors de France, elle est prête à la mettre en œuvre pour les écoles françaises.

Pour la CTI, le passage à un contrat quadriennal à 5 ans doit être l'occasion de **relancer le travail** de coordination des activités de la CTI et de l'AERES, et notamment la constitution d'un cœur de dossier unique pour les établissements ; chaque instance d'évaluation (l'AERES, la CTI, voire d'autres comme l'IGAENR,...) demandant de le compléter avec des éléments qui lui seraient propres.

Ce cœur de dossier – de format stable- doit être basé sur un ensemble d'indicateurs (**tableaux de bord**) mis à jour annuellement et non reconstruits à l'occasion de la visite de telle ou telle visite d'experts

La CTI rappelle en effet aux écoles la nécessité de **créer un système d'information**, conformément aux standards européens (ESG 1-6: Les établissements doivent garantir qu'ils collectent, analysent, et utilisent les informations nécessaires au pilotage efficace de leur formation et autres activités...)

La CTI estime donc que la constitution de ce cœur de dossier doit être vu par les écoles (et établissements) **moins comme une contrainte que comme un outil de management de leur qualité.**